

**Rappel au Règlement de Copropriété « LES JARDINS DU LOUVRE »
DROITS ET OBLIGATIONS DES COPROPRIETAIRES
CHAPITRE IV et SECTION II
« Usage des parties privatives »**

Tenant compte des nombreuses réclamations reçues par le SYNDIC et CONSEIL SYNDICAL « SDC LES JARDINS DU LOUVRE », nous avons souhaité informer de nouveau l'ensemble des copropriétaires et locataires sur les règles de bon fonctionnement au sein de notre copropriété, ces règles sont extraites du Règlement de Copropriété qui s'applique à chacun d'entre nous.

Nous vous remercions de bien vouloir respecter ces règles de bon sens et de bon voisinage pour un fonctionnement harmonieux de notre copropriété.

BALCONS - TERRASSES - JARDINS

Selon l'article 3 paragraphe III (page 52)

« Il ne pourra être étendu de linge ni exposé aucun objet aux fenêtres, ni sur les rebords des balcons, loggias ou terrasses.

- **Il n'est pas autorisé d'étendre du linge sur les balcons, terrasses des rez de jardin, et jardins, et d'utiliser les balustrades des balcons à cet effet.**

Selon l'article 8 (page 55)

« Il est interdit de porter atteinte à l'aspect ou à l'harmonie du bâtiment et de l'ENSEMBLE IMMOBILIER »

- **La pose de canisses, pare-vue ou éléments assimilés sur les balcons, les terrasses et dans les jardins n'est pas autorisée.**
- **Les jardinières doivent être posées au sol et/ou accrochées à l'intérieur des balustrades.**

Selon l'article 9 de la section II (page 56)

« Il est interdit d'y entreposer des matériaux, outillage ou matériel sauf le mobilier de jardin exclusivement, ni rien qui pourrait incommoder par la vue, le bruit ou l'odeur».

- **Vous ne devez pas encombrer les terrasses avec des éléments tels que étagères, armoires, balais, etc. et des objets encombrants qui pourraient nuire au confort de vos voisins.**

INSECTES ET NUISIBLES : SALUBRITÉ DES PARTIES COMMUNES

Selon l'article 6 paragraphe V (page 55)

« Les copropriétaires et occupants devront prendre toutes mesures nécessaires ou utiles pour éviter la prolifération des insectes nuisibles et des rongeurs »

- **Il est donc interdit de placer des composteurs et de stocker de la nourriture sur les terrasses, balcons et jardins ainsi que dans les parkings.**

PROPRIÉTAIRES D'ANIMAUX DOMESTIQUES : PROPRETÉ

Selon l'article 7 de la section II (page 55)

« Toutes les espèces d'animaux dits de « compagnie » sont tolérées, à condition qu'ils soient à l'extérieur des parties privatives, portés ou tenus en laisse et que la propreté des parties communes soient rigoureusement respectée.

- **Les propriétaires d'animaux domestiques doivent veiller à la propreté de leur animal dans les parties communes (paliers, ascenseurs, couloirs). Les salissures et déjections canines dans les parties communes doivent être immédiatement nettoyées par les propriétaires concernés.**

EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT

Selon l'article 10 de la section II (page 56)

« Les emplacements de stationnement et parkings sont destinés **exclusivement** aux voitures de tourisme».

- **Il est interdit d'utiliser les parkings comme lieu de stockage et de les encombrer de quelque façon que ce soit. Ce point est particulièrement important pour le stockage de matières inflammables ou dangereuses. En effet, en cas d'incendie ou d'inondation, les véhicules et les parkings ne seraient pas pris en charge par nos assurances pour une quelconque indemnisation.**

Nous vous remercions de bien vouloir respecter ces règles de bon sens et de bon voisinage pour un fonctionnement harmonieux de notre copropriété.

Le Syndic de la copropriété

Le Conseil Syndical